

# Imposition individuelle: plus ou moins d'impôts sur une vie professionnelle?

## Prévoyance suisse

Auteurs: James Mazeau, CFA, Economist, UBS Switzerland AG; Elisabeth Beusch, PhD, Economist, UBS Switzerland AG

- La plupart des couples mariés et des partenaires enregistrés paieront moins d'impôts fédéral sur le revenu avec la réforme. Cependant, Les ménages mariés où un conjoint gagne beaucoup plus que l'autre paieront probablement plus d'impôts dans le nouveau régime.
- Les ménages mariés à deux revenus très élevés, qui bénéficieraient le plus par rapport à leur revenu brut, représentent une petite fraction des contribuables.
- Les couples non mariés paieront généralement plus (moins) d'impôts si leur revenu brut annuel est supérieur (inférieur) à 110 000 CHF par personne.



Le 8 mars 2026, les électeurs suisses décideront s'ils souhaitent remplacer l'imposition conjointe actuelle des couples mariés et des partenaires enregistrés, ci-après tous deux désignés par « couples mariés », par une imposition individuelle, remplaçant les deux barèmes d'impôt sur le revenu fédéral existants par un barème uniforme (voir encadré). Ce rapport compare le système proposé et le système actuel, et quantifie le changement de l'impôt fédéral sur le revenu payé sur une vie entière. L'analyse est limitée à l'impôt fédéral sur le revenu et aucune conclusion ne peut être tirée sur la future imposition cantonale et communale, car leurs nouveaux barèmes fiscaux respectifs sont inconnus à ce stade.

### Imposition actuelle du revenu au niveau fédéral

La Confédération impose le revenu des couples mariés et les partenaires enregistrés conjointement. Deux barèmes de l'impôt fédéral direct sur le revenu s'appliquent: l'un pour les personnes seules et l'autre pour les couples mariés/enregistrés, qui s'applique également aux parents seuls et au partenaire le mieux rémunéré des couples non mariés vivant ensemble avec des enfants.

Le barème pour les couples mariés offre généralement un taux d'imposition effectif plus favorable que celui pour les personnes seules pour le même niveau de revenu. Cependant, les deuxièmes revenus des couples mariés/enregistrés sont actuellement imposés à des taux plus élevés que si les deux partenaires étaient imposés individuellement, malgré les déductions pour les couples mariés et le deuxième revenu.

---

Ce rapport a été préparé par UBS Switzerland AG. **Veillez prendre connaissance des informations et avertissements importants à la fin de ce document.**

## En bref

**Les personnes non mariées sans enfants** et avec un revenu brut annuel d'environ 110 000 CHF paieront moins d'impôts sur le revenu dans le nouveau régime fiscal, tandis que celles gagnant au-dessus de ce seuil paieront plus (Fig.1). **Les personnes non mariées avec enfants** paieront généralement plus d'impôts sur le revenu. La charge fiscale augmentera particulièrement pour les partenaires à revenu plus élevé dans les couples non mariés avec enfants. L'exception concerne les couples où les deux partenaires ont des niveaux de revenu similaires inférieurs à 100 000 CHF (brut) par an. Pour mettre cela en perspective, environ trois quarts des travailleurs en Suisse gagnent un salaire brut annuel inférieur à 110 000 CHF.

Pour **les couples mariés avec et sans enfants**, la charge fiscale augmentera ou diminuera en fonction de la répartition des revenus pour les couples mariés à deux revenus. Les couples mariés à un revenu verraient les plus fortes augmentations d'impôts, tandis que les ménages avec deux revenus répartis de manière égale verraient la plus grande économie d'impôts. Plus la répartition des revenus est inégale, plus l'économie d'impôts est faible, bien que la répartition spécifique des revenus et le niveau de revenu global détermineront la taille de l'économie d'impôts.

## Le calcul ne s'arrête pas à une seule année

De nombreux couples deviennent des ménages à un seul revenu ou inégaux pendant les années d'éducation des enfants, car un parent, souvent la mère, quitte le marché du travail pendant plusieurs années ou réduit son taux d'occupation. Juger l'impact de l'imposition individuelle sur une année fiscale isolée occulte l'impact cumulatif sur la vie d'une personne.

Pour capturer l'ensemble du tableau, nous avons calculé la valeur actuelle nette (VAN) des différences d'impôts entre les deux régimes fiscaux sur une période donnée. Une valeur négative indique que plus d'impôts seraient payés, et une valeur positive indique des économies d'impôts. Nous avons normalisé le résultat en utilisant la VAN du revenu du travail brut sur la même période. Alternativement, ces différences fiscales pourraient également être considérées par rapport à la VAN de l'épargne accumulée jusqu'à la retraite.

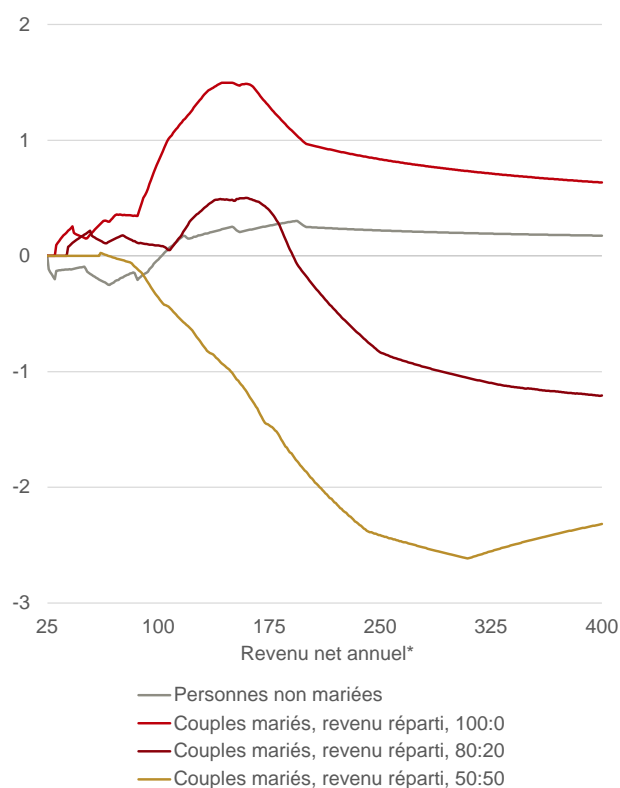
L'analyse couvre une gamme de niveaux de revenus du travail pour des couples mariés et non mariés, avec et sans enfants, et deux parcours de taux d'occupation entre l'âge de 30 et 65 ans, à partir de 2032. Nous avons modélisé deux parcours de taux d'occupation: un où les deux partenaires travaillent à plein temps, et un où l'un des deux passe sept ans hors du marché du travail pour

ensuite revenir progressivement à un taux d'occupation de 80% (Fig. 2 en annexe). Toutes les hypothèses sont énumérées à la fin de ce rapport.

Les résultats sont résumés dans des matrices à la fin du rapport. Ils montrent un schéma asymétrique: dans l'ensemble, les gagnants ont plus à gagner que les perdants n'ont à perdre. Les couples mariés sont généralement les gagnants de la réforme tandis que les couples non mariés perdent généralement, pour les niveaux de revenu que nous analysons.

### Figure 1: Les gagnants sont les couples mariés à deux revenus élevés

Changement du taux effectif d'impôt fédéral sur le revenu en fonction du revenu net annuel (en milliers de CHF) pour les ménages sans enfants, en points de pourcentage



Sources: Fedlex, TaxWare, UBS; 2026

\*Note: Pour les personnes non mariées, le revenu net annuel se réfère à une personne; pour les couples mariés, il se réfère à l'ensemble du ménage. Le revenu net annuel est défini comme le revenu brut net des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance professionnelle. Hypothèses: taux d'occupation de 100%, déductions fiscales standards comme indiqué dans la section des hypothèses, pas de contribution au pilier 3a.

## Les gagnants économisent plus que les perdants ne paient

### Couples non mariés

Pour les couples non mariés, les résultats dépendent des niveaux de revenu. Ils paieront légèrement moins d'impôts

lorsque leur revenu brut annuel par personne est inférieur à 110 000 CHF. Ceux qui dépassent ce seuil paieront plus. Cependant, l'augmentation de l'impôt sera limitée à 0,5 % du revenu brut du travail sur le restant de la vie professionnelle pour les niveaux de revenu que nous analysons.

### Couples mariés

La grande majorité des couples mariés paiera moins d'impôt dans le nouveau régime.

- Les ménages mariés à revenu élevé captent les plus grands gains, jusqu'à dix fois ceux des couples à revenu plus faible par rapport au niveau de revenu, avec des économies d'environ 1,8 % à 2,0 % du revenu brut du travail, pour les niveaux de revenu que nous avons analysés.
- Les couples mariés sans enfants en bénéficieront généralement plus que ceux avec enfants.
- Seuls les couples mariés avec une inégalité de revenu particulièrement prononcée feront face à des impôts plus élevés, jusqu'à 0,6 % du revenu brut du travail, pour les niveaux de revenu que nous avons analysés.

### Impact des interruptions de carrière

Les périodes d'inactivité et les longues périodes de travail à temps partiel rendent les revenus des ménages plus inégaux, avec ou sans enfants. L'impact n'est pas substantiel pour les couples non mariés, alors qu'il l'est pour les couples mariés. En effet, une inégalité de revenu élevée peut effacer l'avantage d'une imposition plus faible sur le deuxième revenu.

### L'horizon temporel compte

L'extension de l'analyse à la fin de la retraite (résultats non présentés) augmente les économies d'impôt pour les couples mariés, car les revenus sont plus équitablement répartis à la retraite, surtout en raison du splitting de l'AVS. Sur une vie entière, seuls les ménages mariés avec la distribution de revenu la plus inégale ont tendance à payer plus d'impôts que dans le régime actuel, quel que soit le niveau de revenu. Pour les couples non mariés, l'extension de l'horizon de 65 ans à l'âge de décès ne change pas matériellement l'augmentation de l'imposition, pour les niveaux de revenu que nous avons analysés.

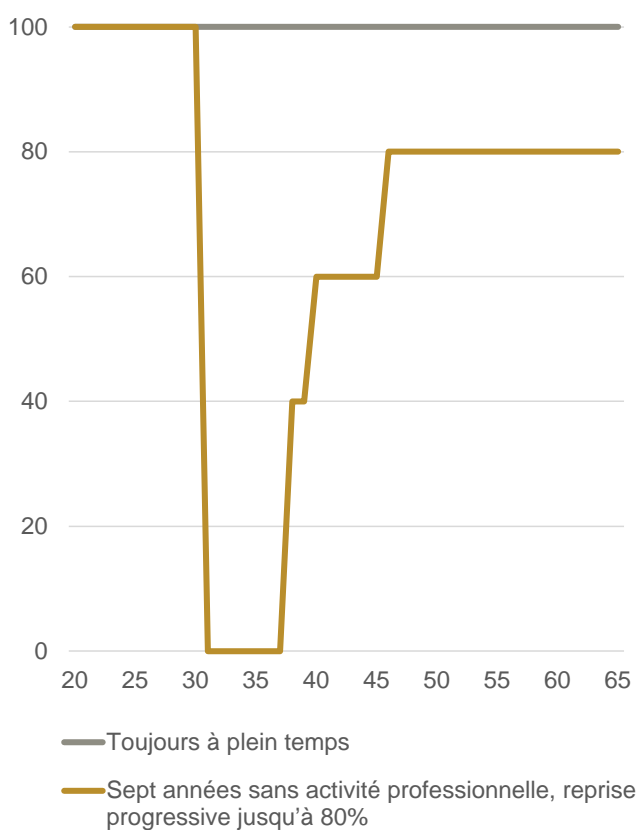
## Hypothèses

- L'imposition individuelle entre en vigueur en 2032
- Mariage à l'âge de 30 ans en 2032, les deux partenaires ont le même âge
- Premier enfant né en 2033, deuxième enfant en 2035
- Garde d'enfants externe selon le taux d'occupation du deuxième partenaire, coût annuel 28 800 par enfant (équivalent temp plein)

- Plan de prévoyance professionnelle moyen
- Revenu brut à l'âge de 30 ans, croissance réelle des salaires de 0,5 % par an
- Déductions fiscales annuelles: vélo 700 CHF, transports publics 800 CHF, déjeuner à l'extérieur pendant la semaine 1 600 CHF
- Contribution au pilier 3a: 10 % du salaire brut mais pas plus que le maximum autorisé
- Taux d'actualisation de 1 % pour le calcul de la valeur actuelle nette

Figure 2: Scénarios d'emploi

Taux d'occupation par âge, en %

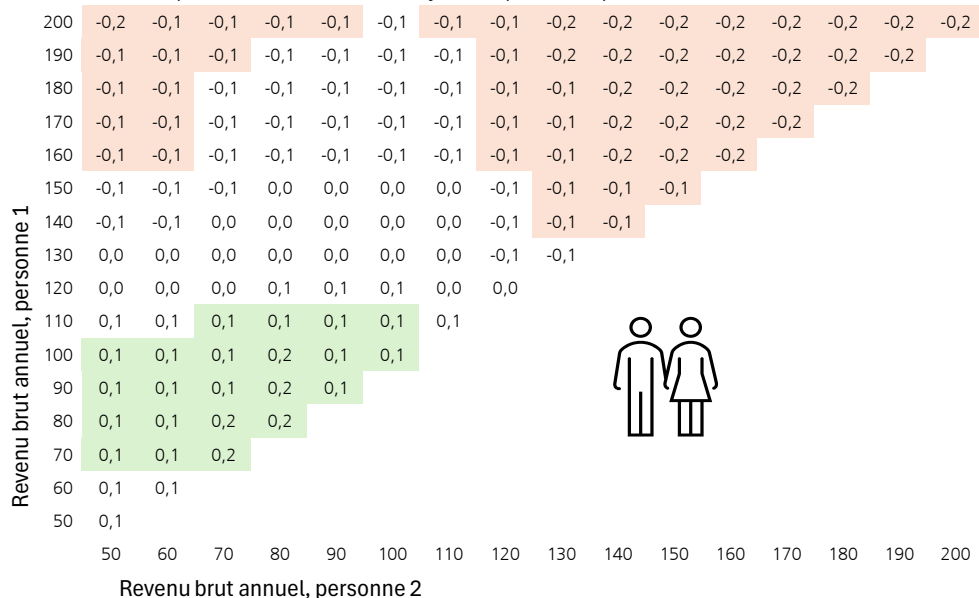


Source: UBS

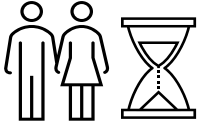
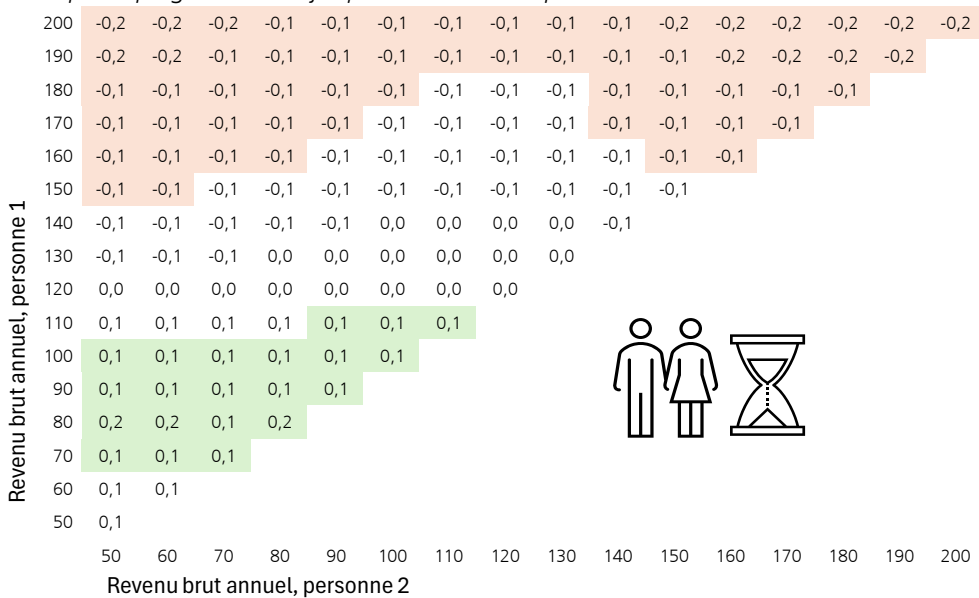
**Ratio entre 1) la valeur actuelle nette de la différence annuelle de l'impôt fédéral sur le revenu de 30 à 65 ans, et 2) la valeur actuelle nette du revenu annuel brut futur de 30 à 65 ans, selon l'équivalent temps plein du revenu brut annuel à 30 ans en milliers de francs en 2032, en pourcentage**

**Non mariés, sans enfants**

Scénario : les deux personnes travaillent toujours à plein temps



Scénario : la personne 1 travaille toujours à plein temps, la personne 2 prend un congé de sept ans et reprend progressivement jusqu'à un taux d'occupation de 80%



Moins de -0,50	-0,50 à -0,25	-0,25 à -0,10	-0,10 à 0,10	0,10 à 0,50	0,50 à 1,50	Plus de 1,50
----------------	---------------	---------------	--------------	-------------	-------------	--------------

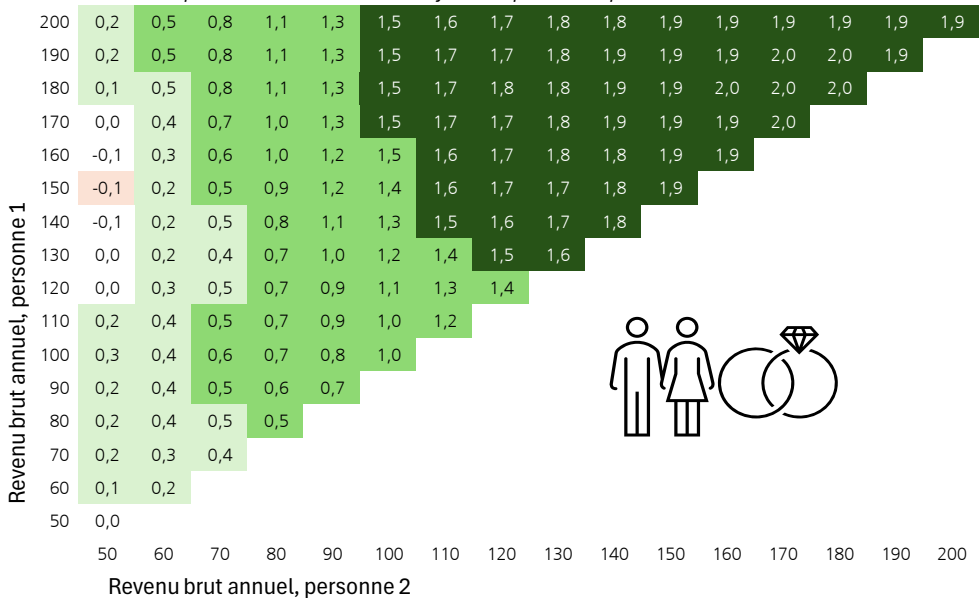
Des valeurs négatives indiquent une charge fiscale plus élevée avec le nouveau régime par rapport à l'actuel, tandis que des valeurs positives indiquent des économies d'impôt.

Comment lire le tableau : Recherchez la ligne correspondant au revenu brut annuel du membre du ménage ayant le revenu le plus élevé sur le côté gauche du tableau. Ensuite, trouvez la colonne correspondant au revenu brut annuel en équivalent temps plein du membre ayant le revenu le plus faible en bas du tableau. Le point d'intersection de la ligne et de la colonne indique le résultat pour ce ménage.

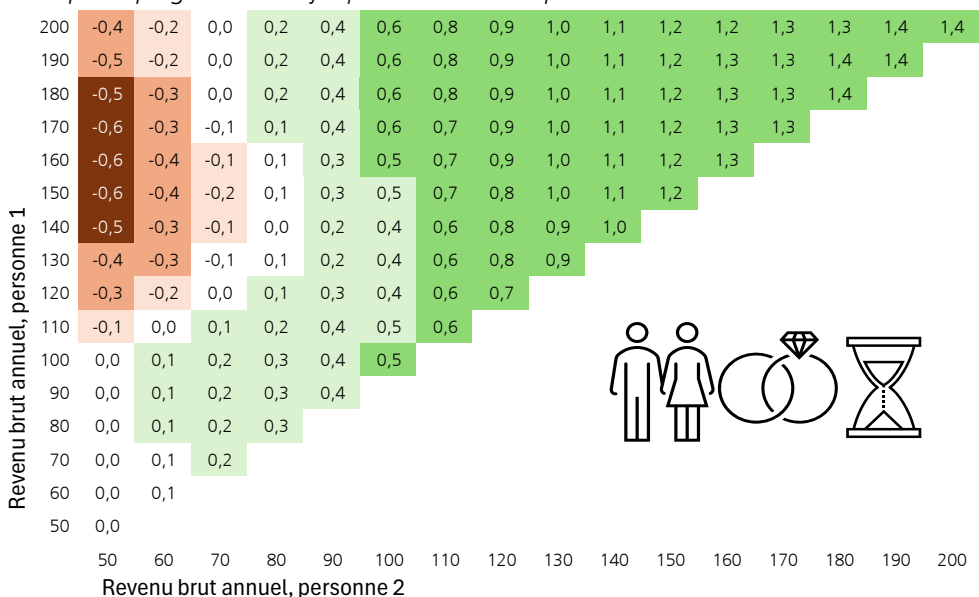
**Ratio entre 1) la valeur actuelle nette de la différence annuelle de l'impôt fédéral sur le revenu de 30 à 65 ans, et 2) la valeur actuelle nette du revenu annuel brut futur de 30 à 65 ans, selon l'équivalent temps plein du revenu brut annuel à 30 ans en milliers de francs en 2032, en pourcentage**

**Mariés, sans enfants**

*Scénario : les deux personnes travaillent toujours à plein temps*



*Scénario : la personne 1 travaille toujours à plein temps, la personne 2 prend un congé de sept ans et reprend progressivement jusqu'à un taux d'occupation de 80%*



Moins de -0,50	-0,50 à -0,25	-0,25 à -0,10	-0,10 à 0,10	0,10 à 0,50	0,50 à 1,50	Plus de 1,50
----------------	---------------	---------------	--------------	-------------	-------------	--------------

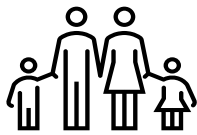
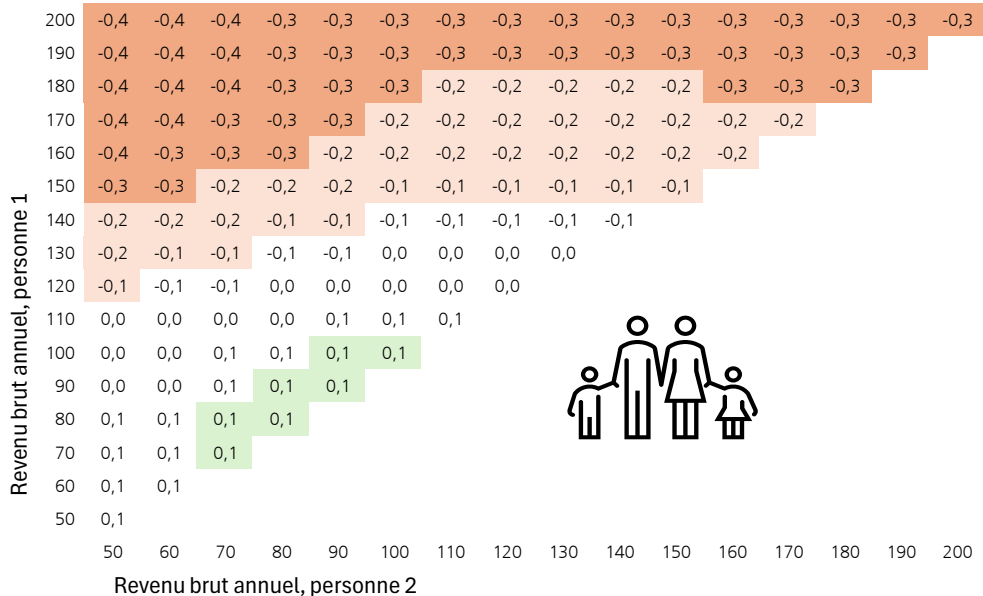
Des valeurs négatives indiquent une charge fiscale plus élevée avec le nouveau régime par rapport à l'actuel, tandis que des valeurs positives indiquent des économies d'impôt.

Comment lire le tableau : Recherchez la ligne correspondant au revenu brut annuel du membre du ménage ayant le revenu le plus élevé sur le côté gauche du tableau. Ensuite, trouvez la colonne correspondant au revenu brut annuel en équivalent temps plein du membre ayant le revenu le plus faible en bas du tableau. Le point d'intersection de la ligne et de la colonne indique le résultat pour ce ménage.

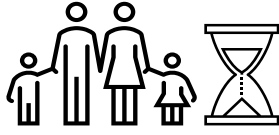
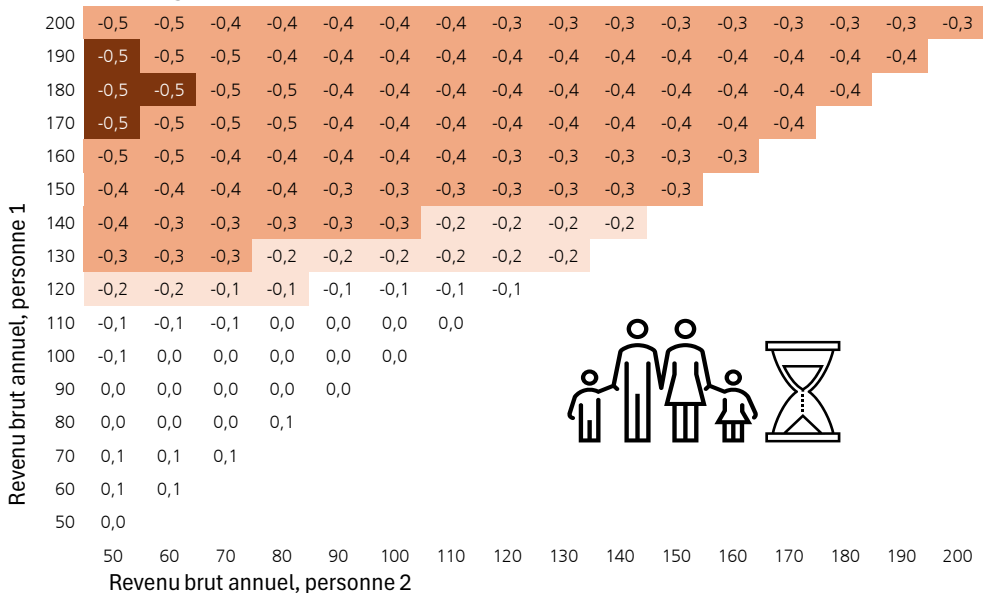
**Ratio entre 1) la valeur actuelle nette de la différence annuelle de l'impôt fédéral sur le revenu de 30 à 65 ans, et 2) la valeur actuelle nette du revenu annuel brut futur de 30 à 65 ans, selon l'équivalent temps plein du revenu brut annuel à 30 ans en milliers de francs en 2032, en pourcentage**

**Non mariés, avec deux enfants**

Scénario : les deux personnes travaillent toujours à plein temps



Scénario : la personne 1 travaille toujours à plein temps, la personne 2 prend un congé de sept ans et reprend progressivement jusqu'à un taux d'occupation de 80%



Moins de -0,50	-0,50 à -0,25	-0,25 à -0,10	-0,10 à 0,10	0,10 à 0,50	0,50 à 1,50	Plus de 1,50
----------------	---------------	---------------	--------------	-------------	-------------	--------------

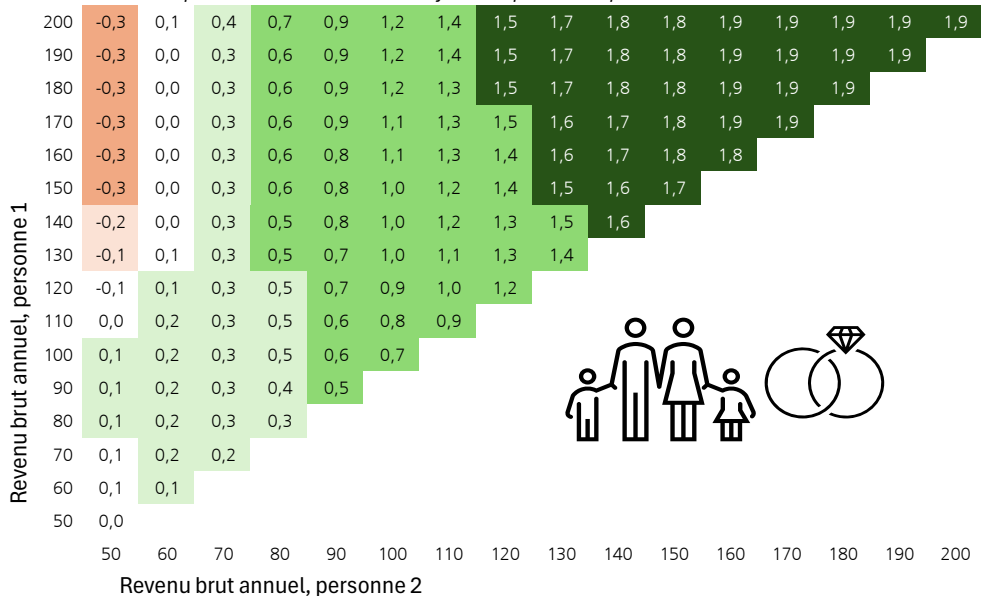
Des valeurs négatives indiquent une charge fiscale plus élevée avec le nouveau régime par rapport à l'actuel, tandis que des valeurs positives indiquent des économies d'impôt.

Comment lire le tableau : Recherchez la ligne correspondant au revenu brut annuel du membre du ménage ayant le revenu le plus élevé sur le côté gauche du tableau. Ensuite, trouvez la colonne correspondant au revenu brut annuel en équivalent temps plein du membre ayant le revenu le plus faible en bas du tableau. Le point d'intersection de la ligne et de la colonne indique le résultat pour ce ménage.

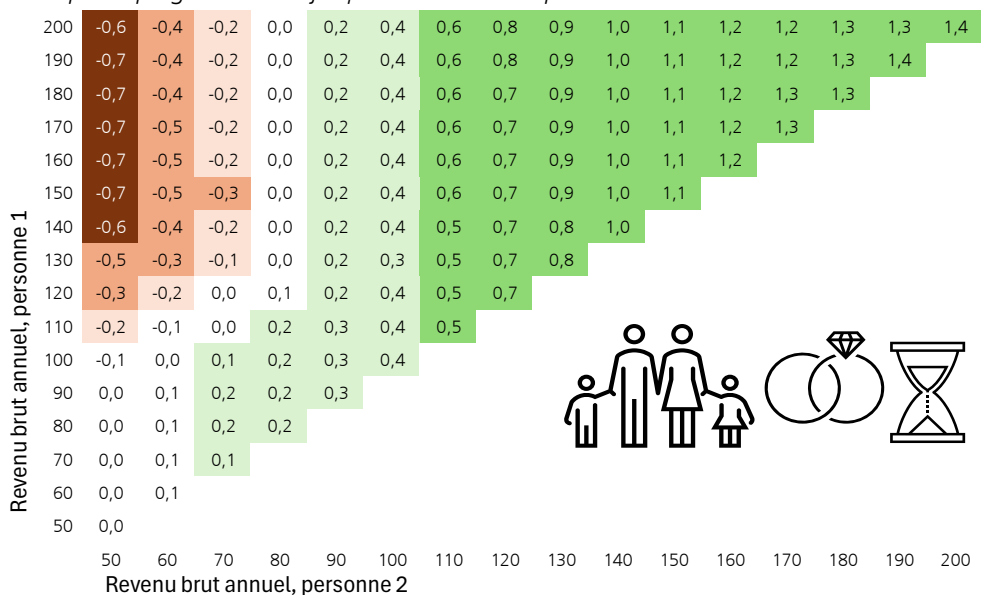
**Ratio entre 1) la valeur actuelle nette de la différence annuelle de l'impôt fédéral sur le revenu de 30 à 65 ans, et 2) la valeur actuelle nette du revenu annuel brut futur de 30 à 65 ans, selon l'équivalent temps plein du revenu brut annuel à 30 ans en milliers de francs en 2032, en pourcentage**

**Mariés, avec deux enfants**

Scénario : les deux personnes travaillent toujours à plein temps



Scénario : la personne 1 travaille toujours à plein temps, la personne 2 prend un congé de sept ans et reprend progressivement jusqu'à un taux d'occupation de 80%



Moins de -0,50	-0,50 à -0,25	-0,25 à -0,10	-0,10 à 0,10	0,10 à 0,50	0,50 à 1,50	Plus de 1,50
----------------	---------------	---------------	--------------	-------------	-------------	--------------

Des valeurs négatives indiquent une charge fiscale plus élevée avec le nouveau régime par rapport à l'actuel, tandis que des valeurs positives indiquent des économies d'impôt.

Comment lire le tableau : Recherchez la ligne correspondant au revenu brut annuel du membre du ménage ayant le revenu le plus élevé sur le côté gauche du tableau. Ensuite, trouvez la colonne correspondant au revenu brut annuel en équivalent temps plein du membre ayant le revenu le plus faible en bas du tableau. Le point d'intersection de la ligne et de la colonne indique le résultat pour ce ménage.

### Définitions des préférences globales par classes d'actifs

Les préférences par classe d'actifs fournissent de précieuses orientations pour la prise des décisions d'investissement. Ces préférences reflètent le jugement collectif des participants à la réunion House View. Ce jugement est fondé principalement sur l'évaluation des performances globales escomptées pour les indices boursiers liquides les plus courants, les scénarios de la House View et les convictions des analystes à l'horizon des douze prochains mois. À noter que l'allocation d'actifs tactique (TAA) au niveau de nos différentes stratégies d'investissement peut ne pas s'aligner sur ces opinions du fait de contraintes liées à la construction et à la concentration du portefeuille, ou aux possibilités d'emprunt.

**Très attractif** – Appréciation attribuée lorsque la classe d'actifs figure parmi les plus attrayantes. Les investisseurs doivent viser les opportunités permettant de s'y exposer.

**Attractif** – Appréciation attribuée lorsque la classe d'actifs est considérée comme attrayante. Les opportunités offertes par la classe d'actifs peuvent être ciblées.

**Neutre** – Appréciation attribuée lorsqu'aucun gain ou perte de grande ampleur n'est anticipé. Il convient alors de maintenir la position dans une optique de plus long terme.

**Peu attractif** – Appréciation attribuée lorsque la classe d'actifs n'est pas considérée comme intéressante. Mieux vaut envisager d'autres possibilités.

**Très peu attractif** – Appréciation attribuée lorsque la classe d'actifs figure parmi les moins attrayantes. Il convient de se tourner vers des opportunités plus intéressantes.

## Annexe

Les opinions de l'UBS Chief Investment Office («CIO») sont préparées et publiées par Global Wealth Management, une division d'UBS Switzerland AG (assujettie à la surveillance de la FINMA en Suisse), ou ses filiales («UBS»), qui fait partie d'UBS Group SA («Groupe UBS»). Le Groupe UBS comprend l'ancien Credit Suisse AG, ses filiales, ses succursales et ses sociétés affiliées. Un disclaimer supplémentaire relatif à Credit Suisse Wealth Management figure à la fin de cette section.

Les opinions de placement ont été préparées conformément aux dispositions légales visant à promouvoir **l'indépendance de la recherche financière**.

### Informations génériques sur la recherche financière et les risques:

Ce document vous est adressé à **titre d'information uniquement**. Il ne constitue ni une incitation, ni une offre d'achat ou de vente de quelque placement ou produit que ce soit. L'analyse présentée dans ce document ne constitue en aucun cas une recommandation personnelle. De même, elle ne prend nullement en compte les objectifs de placement, les stratégies de placement, la situation financière et les besoins propres à un destinataire particulier. Cette analyse repose sur de nombreuses hypothèses. Des hypothèses différentes peuvent entraîner des résultats sensiblement différents. Certains services et produits peuvent faire l'objet de restrictions juridiques et ne peuvent par conséquent pas être offerts dans tous les pays sans restriction aucune et/ou peuvent ne pas être offerts à la vente à tous les investisseurs. Bien que ce document ait été établi à partir de sources que nous estimons dignes de foi, aucune garantie n'est donnée quant à l'exhaustivité et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient (à l'exception des déclarations concernant UBS). Toutes les informations, opinions, prévisions, estimations et cours cités dans ce document sont valables à la date de publication dudit document et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Ces opinions peuvent se révéler différentes ou contraires à celles formulées par d'autres départements ou divisions d'UBS du fait d'hypothèses et de critères différents. UBS peut utiliser des instruments d'intelligence artificielle («Instruments IA») dans la préparation de ce document. Nonobstant une telle utilisation d'Instruments IA, ce document a fait l'objet d'une révision humaine.

Ce document (y compris les prévisions, valeurs, indices et montant qu'il contient («Valeurs»)) ne peut en aucun cas être utilisé aux fins suivantes: (i) valorisation ou comptabilisation; (ii) détermination de montants dus ou exigibles, de prix ou de la valeur d'un instrument financier ou d'un contrat financier; ou (iii) mesure de la performance d'un instrument financier quelconque, notamment, mais sans pour autant s'y limiter, à des fins de suivi du rendement ou de la performance d'une ou plusieurs valeurs, de détermination de l'allocation d'actifs d'un portefeuille, ou d'évaluation de commissions. Dès lors que vous avez reçu ce document et pris connaissance des informations qu'il contient, il sera considéré que vous garantissez à UBS que vous n'utiliserez pas ledit document ni lesdites informations à l'une quelconque des fins susmentionnées. UBS et ses administrateurs ou collaborateurs peuvent être autorisés à détenir à tout moment des positions longues ou courtes dans les instruments de placement ci-mentionnés, à réaliser des transactions impliquant des instruments de placement à titre de commettant ou d'agent, ou à fournir tout autre service ou à avoir des agents qui font office d'administrateurs, soit pour l'émetteur, l'instrument de placement lui-même ou pour toute entreprise associée sur le plan commercial ou financier auxdits émetteurs. À tout moment, les décisions de placement (y compris l'achat, la vente ou la détention de titres) prises par UBS et ses collaborateurs peuvent différer ou être contraires aux opinions exprimées dans les publications d'UBS Research. Dans le cas de certaines transactions difficiles à réaliser pour cause de manque de liquidité de la valeur, il vous sera difficile d'évaluer le placement et de quantifier les risques auxquels vous vous exposez. UBS s'appuie sur des barrières d'information pour contrôler le flux d'informations entre l'un ou plusieurs secteurs d'activité d'UBS et d'autres secteurs, unités, groupes ou sociétés affiliées à UBS. Le négoce de futures et d'options ne convient pas à tous les investisseurs

parce qu'il existe un risque important de pertes et que ces pertes peuvent être supérieures à l'investissement initial. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande. Certains placements peuvent être sujets à des dépréciations soudaines et massives et le jour du dénouement, la somme vous revenant peut être inférieure à celle que vous avez investie ou vous pourriez être contraint d'apporter des fonds supplémentaires. Les fluctuations de change peuvent avoir un impact négatif sur le prix, la valeur, ou le rendement d'un instrument financier. L'analyste/les analystes responsable(s) de la préparation du présent rapport peut/peuvent interagir avec le personnel du trading desk, le personnel de vente ou tout autre personne aux fins de collecte, de synthèse et d'interprétation des informations boursières.

Différents domaines, groupes et personnels au sein du Groupe UBS peuvent rédiger et distribuer des produits d'analyse distincts, **indépendamment les uns des autres**. Par exemple, les publications de recherche du **CIO** sont produites par UBS Global Wealth Management. **L'UBS Global Research** est produite par UBS Investment Bank. **Les méthodologies de recherche et les systèmes de notation de chaque organisme de recherche peuvent différer**, par exemple, en termes de recommandations d'investissement, d'horizon d'investissement, d'hypothèses de modèle et de méthodes d'évaluations. Par conséquent, à l'exception de certaines prévisions économiques (pour lesquelles UBS CIO et UBS Global Research peuvent collaborer), les recommandations d'investissement, les notations, les objectifs de prix et les évaluations fournis par chacune des entités d'analyse peuvent varier et différer entre eux. Nous vous invitons à vous reporter à chaque produit de recherche concerné pour obtenir de plus amples informations sur sa méthodologie et son système de notation. Tous les clients n'ont pas forcément accès à tous les produits de chaque entité. Chaque produit de recherche est assujéti aux politiques et procédures de l'entité qui le produit.

La rémunération du ou des analyste(s) ayant préparé ce rapport est exclusivement déterminée par les cadres dirigeants du service d'analyse et par la direction (hors investment banking). La rémunération des analystes ne repose pas sur les revenus d'investment banking, de vente et négoce ou de négoce pour compte propre; toutefois, la rémunération peut avoir un lien avec les revenus globaux du Groupe UBS, lesquels incluent des services d'investment banking, des activités de vente et négoce et des revenus de négoce pour compte propre.

La fiscalité dépend de la situation personnelle de chacun et peut faire l'objet de modifications dans le futur. UBS ne fournit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal et ne fait aucune déclaration sur le régime fiscal auquel les actifs ou les rendements des placements sont soumis, de manière générale ou par rapport à la situation et aux besoins spécifiques du client. Sachant qu'il nous est impossible de tenir compte des objectifs spécifiques d'investissement de chacun de nos clients particuliers, ni de leur situation financière ou de leurs besoins personnels, nous recommandons aux particuliers désireux de réaliser une transaction sur l'une des valeurs mobilières mentionnées dans ce document de s'informer auprès de leur conseiller financier ou de leur fiscaliste sur les éventuelles conséquences de cette transaction, notamment sur le plan fiscal.

Ni ce document ni une copie de celui-ci ne peuvent être distribués sans autorisation préalable d'UBS. Sauf disposition contraire convenue par écrit, UBS interdit expressément la distribution et la remise de ce document à un tiers pour quelque motif que ce soit. UBS décline toute responsabilité en cas de réclamation ou de poursuite judiciaire de la part d'un tiers fondée sur l'utilisation ou la distribution de ce document. Ce document ne peut être distribué que dans les cas autorisés par la législation en vigueur. Pour obtenir des informations sur la manière dont le CIO gère les conflits et assure l'indépendance de ses opinions de placement et de ses publications, ainsi que sur ses méthodes d'analyse et de notation, veuillez consulter le site [www.ubs.com/research-methodology](http://www.ubs.com/research-methodology). Des renseignements supplémentaires sur les auteurs de ce document et des autres publications du CIO citées dans ce document, ainsi que des exemplaires de tout rapport précédent sur ce thème, sont disponibles sur demande auprès de votre conseiller à la clientèle.

**Informations importantes sur les stratégies Sustainable Investing:** les stratégies axées sur les placements durables visent à tenir compte et à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement et de construction du portefeuille. Les différentes stratégies régionales mènent une analyse ESG et intègrent ces conclusions de diverses manières. La prise en compte de facteurs ESG ou de critères d'investissements durables peut empêcher UBS d'exploiter certaines opportunités d'investissement ou d'apporter un conseil les concernant, même si elles répondent par ailleurs aux objectifs de placement du Client. Le rendement d'un portefeuille intégrant des facteurs ESG ou des critères d'investissements durables peut être inférieur ou supérieur à celui de portefeuilles pour lesquels UBS ne prend pas en considération les facteurs ESG, les exclusions ou d'autres questions liées à la durabilité, et les opportunités de placement qui s'offrent à ces portefeuilles peuvent différer.

**Gérants de fortune indépendants/Conseillers financiers externes:** lorsque qu'une analyse ou une publication est fournie à des gérants de fortune indépendants ou à des conseillers financiers externes, UBS en interdit expressément la redistribution ou la mise à disposition aux clients desdits gérants et conseillers et/ou à des tiers.

**Etats-Unis:** Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à tout ressortissant américain.

Afin d'obtenir des informations spécifiques à chaque pays, veuillez visiter le site [ubs.com/cio-country-disclaimer-gr](http://ubs.com/cio-country-disclaimer-gr) ou demander à votre conseiller financier des informations complètes sur les risques.

#### **Disclaimer supplémentaire relatif à Credit Suisse Wealth Management**

Vous recevez ce document en qualité de client de Credit Suisse Wealth Management. Vos données personnelles seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité de Credit Suisse, accessible depuis votre lieu de domicile sur le site Internet officiel de Credit Suisse. Pour vous fournir des supports marketing concernant leurs produits et services, UBS Group

AG et ses filiales peuvent traiter vos données personnelles de base (coordonnées telles que nom, adresse e-mail) tant que vous ne demandez pas à ne plus les recevoir. Vous pouvez décider à tout moment de ne plus recevoir de tels supports en le demandant à votre relationship manager.

Sauf mention spécifique dans le présent rapport et/ou selon l'entité Credit Suisse locale qui vous l'a envoyé, celui-ci est distribué par UBS Switzerland AG, une société autorisée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Version A/2026. CIO82652744

© UBS 2026. Le symbole des trois clés et le logo UBS appartiennent aux marques déposées et non déposées d'UBS. Tous droits réservés.